

INFORMATION AUX COMMUNES NEUCHÂTELOISES

COURS PYROTECHNIQUE 2014

SSPI : PROFETA Fabian
PONE : AUDETAT Stéphane

DÉROULEMENT

- LES BASES LÉGALES
- LA PYROTECHNIE
- LES DIVERSES AUTORITÉS COMPÉTENTES
 - ❑ LES COMMUNES
 - ❑ ORCCAN
 - ❑ LE BUREAU DES ARMES PONE
- RÔLES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES?
- DEMANDES ET FORMULAIRES
- VOS REMARQUES

BASES LÉGALES

Loi fédérale sur les matières explosibles (LExpI)

Ordonnance fédérale sur les matières explosibles (OExpI)

Directive de protection incendie AEA

Règlement cantonal sur les explosifs

LA PYROTECHNIE

Définitions

Art. 7 Engins pyrotechniques Lexpl

Les engins pyrotechniques sont des produits prêts à l'emploi, comprenant un élément explosif ou un dispositif d'allumage, qui

a.

ne servent pas à des fins de destruction, mais à d'autres fins d'ordre industriel, technique ou agricole, tels que moyens de signalisation, fusées météorologiques, cartouches servant à la soudure ou à la trempe des métaux, ou

b.

sont destinés au simple divertissement comme les pièces d'artifice

LES ENGINS PYROTECHNIQUES



LES ENGINES PYROTECHNIQUES

Historique



Apparition de la pyrotechnie à but militaire au VII^e siècle en Chine, en Inde et dans l'empire Byzantin.



XIV^e siècle création de la poudre à canon, mélange de soufre, de salpêtre et de charbon de bois par Berthold Schwartz

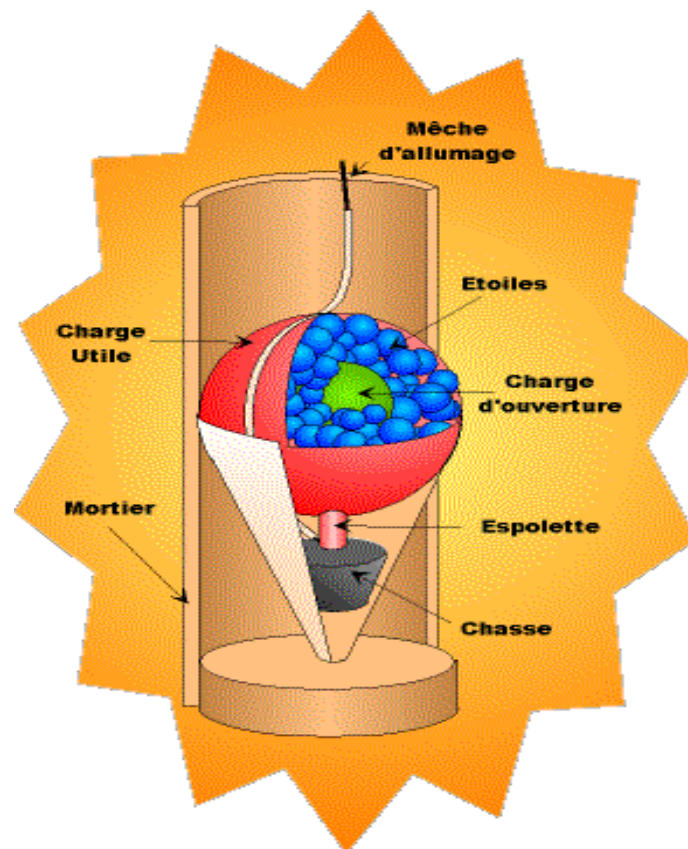
Actuellement, la pyrotechnie peut être utilisée dans l'industrie, l'aéronautique, dans la médecine etc...

LES ENGINS PYROTECHNIQUES

Description des produits

Art. 5 Engins pyrotechniques OExpl

1 Les engins pyrotechniques contiennent au moins un élément explosif ou une charge d'inflammation. **Leur énergie est destinée à produire de la lumière, de la chaleur, du bruit, de la fumée, du gaz, une poussée, un mouvement ou des effets Comparables.**



LES ENGINES PYROTECHNIQUES

Composition lumineuse des produits

blanc : magnésium ou aluminium en poudre

bleu : oxyde de cuivre ou nitrate de cuivre

rouge : carbonate de strontium
nitrate ou chlorate de strontium

vert : carbonate de baryum
nitrate ou chlorate de baryum

jaune : nitrate de chlorate de sodium

orange : carbonate de calcium

Charges polluantes au 1^{er} août

nitrite de potassium : 640 tonnes
(particules de poussière)

dioxyde de carbone : 550 tonnes
(gaz)

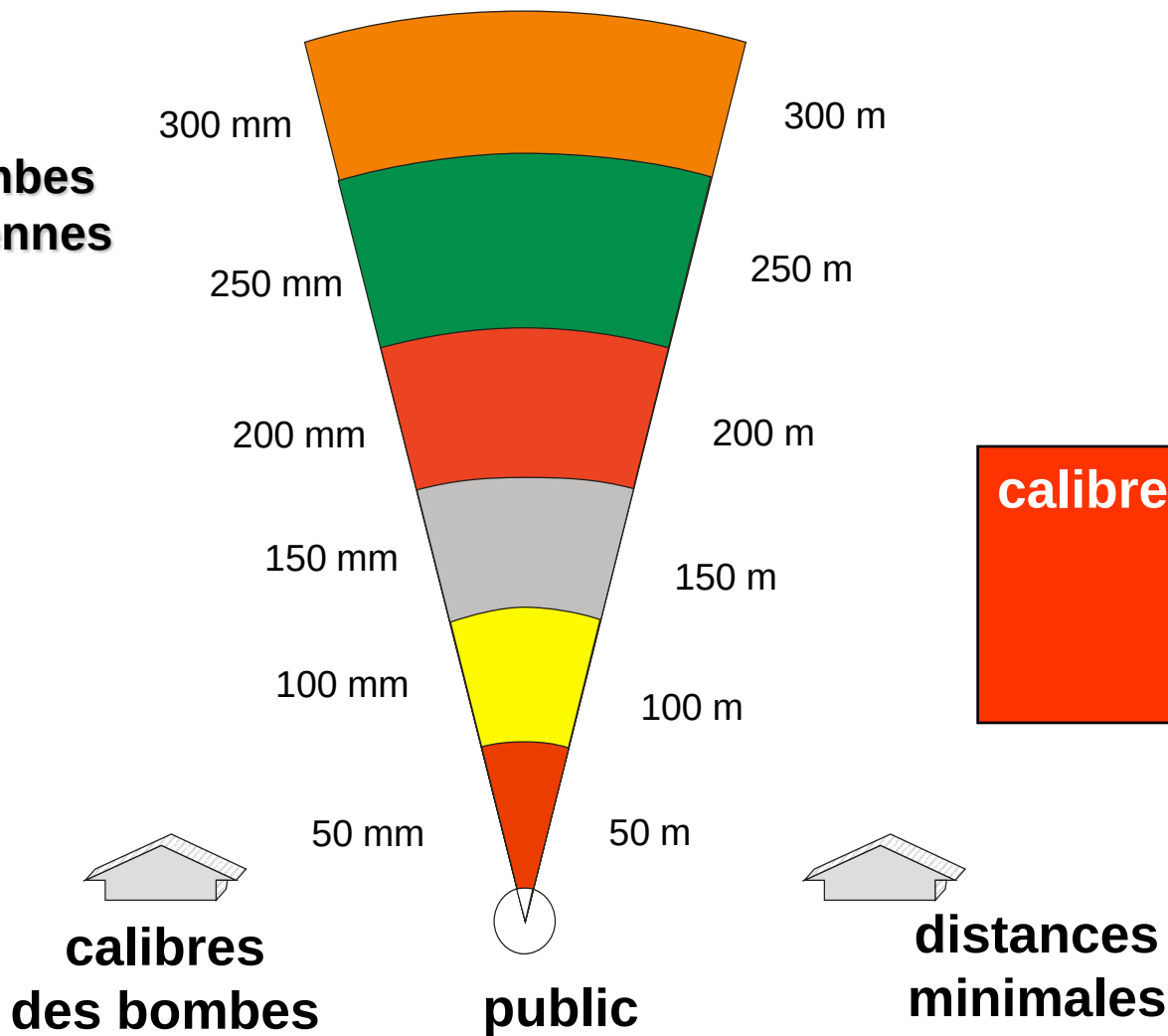
dioxyde de soufre : 300 tonnes
(gaz)

+

résidus imbrûlés (poussières)

Distances de sécurité

**Bombes
aériennes**



**calibre = distance
de sécurité
par rapport
au public**

LES ENGINES PYROTECHNIQUES

Classification des produits

Catégorie I : Vente interdite au moins de **12 ans**

Catégorie II : Vente interdite au moins de **16 ans**

Catégorie III : Vente interdite au moins de **18 ans**



LES ENGINES PYROTECHNIQUES

Nouvelle législation pyrotechnie 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2014, toute personne que fait l'acquisition de produits pyrotechniques de catégorie IV devra :

- ✓ Prouver que l'utilisateur a les compétences et les connaissances nécessaires, en obtenant un permis d'utilisateur FWA ou FWB, pour être reconnu comme ARTIFICIER au regard de la LExpl;
- ✓ Faire les demandes nécessaires auprès des autorités compétentes de son canton de domicile pour obtenir un permis d'acquisition et d'utilisation de cette catégorie;
- ✓ Offrir toutes les garanties de couverture d'assurance RC et de sécurité générale, pour pouvoir employer des engins pyrotechniques de cette catégorie, après en avoir été autorisé par les autorités compétentes du canton concerné par le tir.

LES DIVERSES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Rôle et compétences des autorités compétentes

Les autorités communales sont autorités compétentes pour délivrer ...

- ✓ des autorisations de mise à feu d'engins pyrotechniques de **catégories 1 à 3** hors des périodes du 31 juillet, 1^{er} août et la nuit de Saint-Sylvestre sur leur territoire.
 - ✓ Pendant ces dates un avis de tir doit être fourni par les utilisateurs privés, aux autorités communales, pour information.
 - ✓ Les communes peuvent demander un préavis à l'autorité cantonale pour se déterminer
- ✓ Donner son préavis sur les demandes de mise à feu d'engins pyrotechniques de **catégorie 4**, à la demande de l'autorité cantonale compétente qui délivre ce genre d'autorisation.

LES DIVERSES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Les autorités cantonales sont autorités compétentes pour délivrer...

- ✓ des autorisations de mise à feu d'engins pyrotechniques de **catégorie 4, toute l'année, sans distinction de périodes spécifiques** telles que les 31 juillet, 1^{er} août et la nuit de Saint-Sylvestre sur tout le territoire cantonal pour autant que :
 - ✓ Les autorités communales concernées, les services du feu et incendie et les services transversaux (Scan, Parcs et nature, faune etc...) aient donné un préavis favorable à la demande de l'artificier.

En cas de fortes sécheresses l'autorité cantonale prend également la responsabilité sur les demandes de tirs d'engins pyrotechniques de catégorie 1-3 faites aux autorités communales. Ceci intervient selon les dispositions de l'Arrêté d'interdiction de faire des feux au sol et d'artifice qui est généralement édicté par le président du Conseil d'état.

Dans cette mesure, c'est au président de la cellule de crise ORCCAN, qu'appartient d'autoriser un feu pour des raisons exceptionnelles offrant toutes les garanties de sécurité nécessaires au bon déroulement du feu d'artifice.

LES DIVERSES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN)

est un comité de crises, qui entre autres, prends les mesures temporaires nécessaires pour prévenir tout risque d'incendie en période de sécheresse.

C'est le SSCM à Colombier qui est l'organe d'exécution du département.

Il est notamment chargé de coordonner l'information, les contacts et la collaboration avec les autres services cantonaux intéressés, spécialement

- la police neuchâteloise (PNE),
- le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)
- le service de l'agriculture (SAGR),
- l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention ECAP.

Ce comité est chargé de communiquer des bulletins d'information aux communes concernant l'état de sécheresse du canton et d'en aviser la population. Par voie de presse.

LES DIVERSES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Service de Salubrité et Prévention Incendie (SSPI)

Organisme spécialisé dans tous les risques liés au feu.

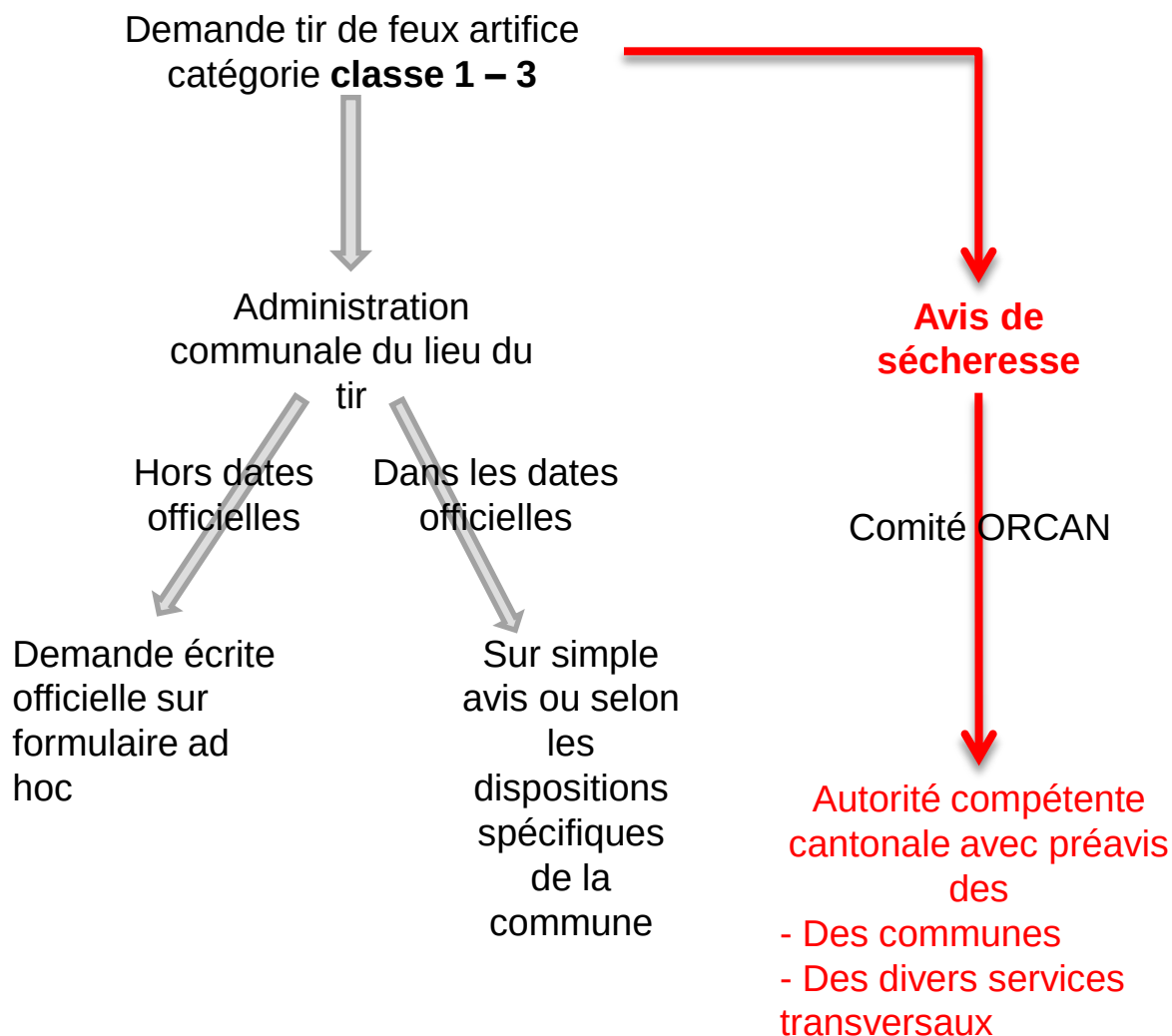
Est autorité communale compétente pour délivrer des autorisations sur le domaine communale du territoire de Neuchâtel. Ce service effectue les contrôles des locaux de vente et de stockage sur son territoire.

Ce service est particulièrement actif dans le milieu de la pyrotechnie et des services du feu.

Le Bureau des armes PONE

Est autorité compétente en matière d'armes, d'explosifs et d'entreprises de sécurité. Concerné par les contrôles des vendeurs d'articles pyrotechniques et la délivrance d'autorisations ce service fait office «d'homme de liaison» entre les communes, les cantons et la confédération.

Main courante octroi d'autorisation pour les engins pyrotechniques des catégories 1 à 3



Main courante octroi d'autorisation pour les engins pyrotechniques de la catégorie 4

Demande tir de feux artifice
catégorie **classe 4**



Autorité compétente
cantonale



En tout temps

Demande de
«mise à feu» et
constitution d'un
dossier



Préavis
demandé aux
communes et
services
transversaux



**Avis de
sécheresse**



Comité ORCAN



**Autorité compétente
cantonale avec préavis**
- Des communes
- Des divers services
transversaux

Principaux changements de la loi sur la pyrotechnie

Instauration d'une restriction d'utilisation des engins pyrotechniques de la classe 4 comme suit :

- Les personnes désirant monter un spectacle pyrotechnique doivent être :
 - ✓ en possession d'un permis d'utilisation FWA ou FWB;
 - ✓ soumis à l'ADR et la SDR pour les transports de pièces d'artifices sur routes publiques;
 - ✓ en possession d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente cantonale pour en faire l'acquisition et la mise à feu;
 - ✓ En possession de toutes les autorisations exigées par les autorités communales et des services transversaux du lieu du tir.

DEMANDES ET FORMULAIRES

Documents utiles :

pyro cat 1-3

[listing des catégories 1-4 pyro info communes.doc](#)

[Formulaire demande commerce pyro.pdf](#)

[..\formulaire d'autorisation pyro commune.doc](#)

Pyro cat. 4

[autorisation de mise à feu.pdf](#)

[attestation de confiance.pdf](#)

[information fédérale autorisation de mise à feu.pdf](#)

Site internet Police.ne.ch

VOS QUESTIONS

